



Fédération Européenne des Loisirs Aériens

Section France

Parapente • Deltaplane • ULM

La fédération omnisports de l'aviation ultra-légère
Agréée Jeunesse et Sports – Reconnue d'intérêt général

Charte de l'encadrant bénévole en activité dans les Écoles et Clubs Écoles de la FELA France [Moniteur, Initiateur, Biplacteur, Treuilleur (treuil fixe ou dévidoir), Pilote remorqueur de véhicule terrestre ou nautique], présentée par le Directeur Technique Fédéral Yves ROULIN et adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire de la FELA France, tenue le 27 avril 2024 à Marlens, Val de Chaise (74210)

1-1 Objet :

Cette Charte a pour objet de rappeler les droits et les devoirs de tout encadrant bénévole titulaire d'un des titres de qualification mis en place dans le cadre de la réglementation de la FELA France (Moniteur, Initiateur, Biplacteur, Treuilleur (treuil fixe ou dévidoir), Pilote remorqueur de véhicule terrestre ou nautique). Ces qualifications attestent de compétences ayant pour objet la découverte de l'activité, l'animation de séances école, l'initiation, la formation et le perfectionnement dans les disciplines que sont le Parapente, le Deltaplane ainsi que l'Ascensionnel (Treuil). Elles sont assorties de prérogatives fixées par la réglementation du Vol Libre et du Vol Ascensionnel de la FELA France. Chaque encadrant bénévole est tenu de respecter les règles en usage afin de préserver l'intégrité physique et morale des personnes encadrées et du public présent. Il assure en ce sens la pérennisation des disciplines proposées par la fédération.

1-2 Encadrement des activités physiques et sportives (APS) à titre bénévole :

En France, la loi n'impose pas de contrainte de qualification pour l'encadrement des APS à titre bénévole, il est cependant conseillé déontologiquement de posséder une bonne connaissance et une bonne expérience dans la discipline concernée.

L'encadrement des APS à titre bénévole n'exonère pas des règles de droit commun qui fixent plusieurs exigences de compétence, de responsabilité, d'obligation de sécurité et de moralité.

L'encadrant bénévole est donc tenu de respecter les obligations spécifiques (hygiène, technique et sécurité). De plus sa responsabilité civile et pénale est engagée dès lors qu'il encadre une activité. A ce titre il apparaît essentiel de posséder une qualification afin de savoir mieux gérer les éventuelles difficultés de la pratique sportive et pouvoir proposer une pédagogie plus adaptée.

La plupart des fédérations sportives proposent à leurs licenciés des formations validées permettant l'encadrement bénévole de différents publics.

1-3 Les qualifications fédérales FELA :

La FELA France propose à ses adhérents des formations validées par des qualifications permettant l'encadrement bénévole pour ses clubs écoles associatifs affiliés. Ces qualifications fédérales attestent des compétences ayant pour objet : l'animation, l'accompagnement, l'initiation





Fédération Européenne des Loisirs Aériens

Section France

Parapente • Deltaplane • ULM

La fédération omnisports de l'aviation ultra-légère
Agréée Jeunesse et Sports – Reconnue d'intérêt général

et le perfectionnement dans les domaines du Vol Libre et du Vol Ascensionnel sous toutes ses formes.

- ✓ Le Moniteur Fédéral (Parapente – Deltaplane - L'option complémentaire : «Moniteur Fédéral de Vol Ascensionnel»).
- ✓ L'Initiateur Fédéral (Parapente – Deltaplane - L'option complémentaire : «Initiateur Fédéral de Vol Ascensionnel»).
- ✓ Le Biplaceur Fédéral (Parapente – Deltaplane - L'option complémentaire «Biplaceur Fédéral de Vol Ascensionnel»).
- ✓ Le Treuilleur Fédéral (Treuil Fixe ou Dévidoir) – Le Pilote Remorqueur Fédéral (Véhicule Terrestre ou Nautique).

Chaque qualification dispose de prérogatives spécifiques fixées par la réglementation de la FELA France : «Enseignement qualifications et règles fédérales».

1-4 Obligations d'assurance :

Les détenteurs de qualifications fédérales FELA France souscrivent dans le cadre de leur activité une assurance en responsabilité civile incluse dans le contrat d'assurance «Volpack-FELA».

Les Clubs Écoles affiliés sont également couverts en Responsabilité Civile par le même contrat fédéral pour les actions qu'ils proposent.

1-5 Obligations et Devoirs de l'encadrant bénévole :

L'encadrant Fédéral exerce de façon strictement bénévole dans le cadre d'actions mises en place par sa structure d'appartenance. Les encadrant fédéraux exercent majoritairement leurs activités dans des associations ayant reçu un agrément «Club École» délivré par la FELA France. Il exerce à ce titre leurs activités sous les directives d'un Directeur Technique d'École (DTE), nommé par la Fédération après avoir été proposé par le Président de l'association.

Seule la pratique du biplace peut se concevoir à l'initiative personnelle du pilote détenant cette qualification.

L'encadrant fédéral bénévole conduit les séances d'initiation et de formation dont il a la charge. Il veille en ce sens au bon déroulement de chaque séance et à la sécurité des usagers. En l'absence du DTE il peut exclure d'une séance un adhérent licencié dont le comportement serait de nature à perturber les autres élèves et remettre en cause l'obligation de sécurité propre à la pratique sportive.





Fédération Européenne des Loisirs Aériens

Section France

Parapente • Deltaplane • ULM

La fédération omnisports de l'aviation ultra-légère
Agréée Jeunesse et Sports – Reconnue d'intérêt général

Il veille à faire pratiquer les personnes dont il a la charge dans des conditions aérologiques permettant une marge de sécurité suffisante. Une attention particulière sera apportée à la configuration du lieu d'exercice, du terrain et de ses points caractéristiques.

Il exerce son activité en entretenant les connaissances et les compétences techniques correspondant à sa qualification.

1- 6 Pratique du biplace associatif :

Le vol Biplace associatif doit être abordé comme un acte pédagogique nécessitant une information du passager sur sa participation active au décollage et à l'atterrissage comme dans les phases de pilotage. Ces informations sont indispensables pour assurer la sécurité de l'équipage.

La pratique autonome du biplace n'exonère pas le pilote titulaire de la qualification du briefing indispensable à la sécurité de l'équipage.

Dans le cadre du biplace proposé par une structure affiliée (Biplace associatif), une Adhésion Vol Découverte sera obligatoirement délivrée à chaque usager qui recevra également un extrait du contrat fédéral d'assurance.

1- 7 Matériel utilisé :

Les ailes de parapente solo et biplace mises à disposition des personnes encadrées doivent être homologuées.

Matériel faisant l'objet d'un entretien régulier (selon la réglementation fédérale en vigueur et les préconisations du constructeur) :

- ✓ Aile solo et biplace,
- ✓ Parachutes de secours,
- ✓ Sellettes et protection dorsale,
- ✓ Casques et EPI.

Charge à l'encadrant de faire des rappels d'usage en matière de suivi d'entretien du matériel appartenant en propre aux personnes encadrées.

Les treuils et autres dévidoirs devront être conformes aux préconisations fédérales.





Fédération Européenne des Loisirs Aériens

Section France

Parapente • Deltaplane • ULM

La fédération omnisports de l'aviation ultra-légère

Agréée Jeunesse et Sports – Reconnue d'intérêt général

1- 8 Zone de pratique :

Les terrains utilisés ne doivent pas faire l'objet d'une interdiction à la pratique de Vol Libre.

L'encadrant doit respecter scrupuleusement :

- ✓ Les règles édictées par les propriétaires ou les gestionnaires (propriétés publiques ou privées),
- ✓ L'espace aérien,
- ✓ Les réglementations temporaires ou permanentes,
- ✓ Les zones réglementées et ou sensibles.

La mise en place de conventions entre les structures (Clubs et/ou Clubs Écoles) et les propriétaires des terrains concernés est vivement conseillée.

1- 9 Usagers des EAPS et personnes encadrées :

L'encadrant bénévole doit veiller de façon permanente au respect de l'intégrité physique et morale des personnes encadrées.

L'encadrant devra également évaluer les attentes de chaque usager de même que les capacités individuelles de chaque personne encadrée. Il devra en ce sens adapter pour chacune d'elles les exercices initialement prévus en début de séance.

Concernant les mineurs une attention particulière sera apportée dans le cadre de leur protection.

Enfin, il est rappelé l'obligation de signalement qui est faite aux instructeurs sportifs en cas de suspicions et de violences subies par ce public.

2-Sanctions :

Sous conditions qu'il soit titulaire d'une Adhésion-Assurance fédérale valide, l'encadrant s'engage chaque année à respecter cette charte. Le non-respect avéré de un ou plusieurs éléments de cette charte l'expose, tout comme la structure dont il est membre, aux sanctions fédérales prévues par les statuts, le règlement intérieur et les organes disciplinaires de la FELA France.

2-1 Application et mise en œuvre :

Cette charte doit impérativement être signée et approuvée par chaque encadrant bénévole des écoles ou clubs écoles agréés par la FELA France. Elle devra obligatoirement être jointe chaque début d'année au dossier de renouvellement d'agrément école de ces structures affiliées.





Fédération Européenne des Loisirs Aériens

Section France

Parapente • Deltaplane • ULM

La fédération omnisports de l'aviation ultra-légère
Agréée Jeunesse et Sports – Reconnue d'intérêt général

Je soussigné

Titulaire des qualifications fédérales ci-après dénommées :

- Moniteur Fédéral Parapente Deltaplane
- Option complémentaire Moniteur Fédéral de Vol Ascensionnel
- Initiateur Fédéral Parapente Deltaplane
- Option complémentaire Initiateur Fédéral de Vol Ascensionnel
- Biplaceur Fédéral Parapente Deltaplane
- Option complémentaire Biplaceur Fédéral de Vol Ascensionnel
- Treuilleur Fédéral treuil fixe
- Treuilleur Fédéral treuil dévidoir
- Pilote Remorqueur Fédéral Terrestre
- Pilote Remorqueur Fédéral Nautique

m'engage sur l'honneur à respecter la Charte d'encadrant bénévole de la FELA France 2024 pour le Club École dénommé :

Sigle éventuel

Je reconnais, en cas de non-respect avéré d'un ou plusieurs éléments de cette Charte, m'exposer - tout comme la structure dont je suis membre - aux sanctions fédérales prévues par les Statuts, le Règlement Intérieur et les Organes Disciplinaires de la FELA France.

Fait à , le (jj/mm/aaaa)

Signature de l'encadrant :





Fédération Européenne des Loisirs Aériens

Section France

Parapente • Deltaplane • ULM

La fédération omnisports de l'aviation ultra-légère
Agréée Jeunesse et Sports – Reconnue d'intérêt général

Je soussigné

Titulaire des qualifications fédérales ci-après dénommées :

- Moniteur Fédéral Parapente Deltaplane
- Option complémentaire Moniteur Fédéral de Vol Ascensionnel
- Initiateur Fédéral Parapente Deltaplane
- Option complémentaire Initiateur Fédéral de Vol Ascensionnel
- Biplacteur Fédéral Parapente Deltaplane
- Option complémentaire Biplacteur Fédéral de Vol Ascensionnel
- Treuilleur Fédéral treuil fixe
- Treuilleur Fédéral treuil dévidoir
- Pilote Remorqueur Fédéral Terrestre
- Pilote Remorqueur Fédéral Nautique

m'engage sur l'honneur à respecter la Charte d'encadrant bénévole de la FELA France 2024 pour le Club École dénommé :

Sigle éventuel

Je reconnais, en cas de non-respect avéré d'un ou plusieurs éléments de cette Charte, m'exposer - tout comme la structure dont je suis membre - aux sanctions fédérales prévues par les Statuts, le Règlement Intérieur et les Organes Disciplinaires de la FELA France.

Fait à , le (jj/mm/aaaa)

Signature de l'encadrant :





Fédération Européenne des Loisirs Aériens

Section France

Parapente • Deltaplane • ULM

La fédération omnisports de l'aviation ultra-légère
Agréée Jeunesse et Sports – Reconnue d'intérêt général

Je soussigné

Titulaire des qualifications fédérales ci-après dénommées :

- Moniteur Fédéral Parapente Deltaplane
- Option complémentaire Moniteur Fédéral de Vol Ascensionnel
- Initiateur Fédéral Parapente Deltaplane
- Option complémentaire Initiateur Fédéral de Vol Ascensionnel
- Biplacteur Fédéral Parapente Deltaplane
- Option complémentaire Biplacteur Fédéral de Vol Ascensionnel
- Treuilleur Fédéral treuil fixe
- Treuilleur Fédéral treuil dévidoir
- Pilote Remorqueur Fédéral Terrestre
- Pilote Remorqueur Fédéral Nautique

m'engage sur l'honneur à respecter la Charte d'encadrant bénévole de la FELA France 2024 pour le Club École dénommé :

Sigle éventuel

Je reconnais, en cas de non-respect avéré d'un ou plusieurs éléments de cette Charte, m'exposer - tout comme la structure dont je suis membre - aux sanctions fédérales prévues par les Statuts, le Règlement Intérieur et les Organes Disciplinaires de la FELA France.

Fait à , le (jj/mm/aaaa)

Signature de l'encadrant :





Fédération Européenne des Loisirs Aériens

Section France

Parapente • Deltaplane • ULM

La fédération omnisports de l'aviation ultra-légère
Agréée Jeunesse et Sports – Reconnue d'intérêt général

Je soussigné

Titulaire des qualifications fédérales ci-après dénommées :

- Moniteur Fédéral Parapente Deltaplane
- Option complémentaire Moniteur Fédéral de Vol Ascensionnel
- Initiateur Fédéral Parapente Deltaplane
- Option complémentaire Initiateur Fédéral de Vol Ascensionnel
- Biplaceur Fédéral Parapente Deltaplane
- Option complémentaire Biplaceur Fédéral de Vol Ascensionnel
- Treuilleur Fédéral treuil fixe
- Treuilleur Fédéral treuil dévidoir
- Pilote Remorqueur Fédéral Terrestre
- Pilote Remorqueur Fédéral Nautique

m'engage sur l'honneur à respecter la Charte d'encadrant bénévole de la FELA France 2024 pour le Club École dénommé :

Sigle éventuel

Je reconnais, en cas de non-respect avéré d'un ou plusieurs éléments de cette Charte, m'exposer - tout comme la structure dont je suis membre - aux sanctions fédérales prévues par les Statuts, le Règlement Intérieur et les Organes Disciplinaires de la FELA France.

Fait à _____, le (jj/mm/aaaa) _____

Signature de l'encadrant :





Fédération Européenne des Loisirs Aériens

Section France

Parapente • Deltaplane • ULM

La fédération omnisports de l'aviation ultra-légère
Agréée Jeunesse et Sports – Reconnue d'intérêt général

Je soussigné

Titulaire des qualifications fédérales ci-après dénommées :

- Moniteur Fédéral Parapente Deltaplane
- Option complémentaire Moniteur Fédéral de Vol Ascensionnel
- Initiateur Fédéral Parapente Deltaplane
- Option complémentaire Initiateur Fédéral de Vol Ascensionnel
- Biplaceur Fédéral Parapente Deltaplane
- Option complémentaire Biplaceur Fédéral de Vol Ascensionnel
- Treuilleur Fédéral treuil fixe
- Treuilleur Fédéral treuil dévidoir
- Pilote Remorqueur Fédéral Terrestre
- Pilote Remorqueur Fédéral Nautique

m'engage sur l'honneur à respecter la Charte d'encadrant bénévole de la FELA France 2024 pour le Club École dénommé :

Sigle éventuel

Je reconnais, en cas de non-respect avéré d'un ou plusieurs éléments de cette Charte, m'exposer - tout comme la structure dont je suis membre - aux sanctions fédérales prévues par les Statuts, le Règlement Intérieur et les Organes Disciplinaires de la FELA France.

Fait à _____, le (jj/mm/aaaa) _____

Signature de l'encadrant :





Fédération Européenne des Loisirs Aériens

Section France

Parapente • Deltaplane • ULM

La fédération omnisports de l'aviation ultra-légère
Agréée Jeunesse et Sports – Reconnue d'intérêt général

Charte 2025 des Clubs École Vol Libre et Vol Ascensionnel de la FELA France

1-1 Objet :

Cette charte s'adresse uniquement aux Clubs Écoles associatifs affiliés à la Fédération Européenne des Loisirs Aériens, section France (FELA France).

Elle a pour but de préciser les moyens à mettre en œuvre afin de garantir la qualité de l'enseignement dispensé dans les Clubs Écoles de parapente, de Deltaplane et ou d'Ascensionnel agréés par la FELA France. Les clubs École agréés chaque année par la FELA France sont habilités à former leurs membres sous réserves qu'ils soient bien titulaires d'une Adhésion-Assurance Fédérale en vigueur.

La formation est évolutive : elle va de l'initiation jusqu'au brevet de pilote expérimenté (B+).

Cette formation doit être de grande qualité et doit être effectuée dans le respect des règles édictées par la réglementation Vol Libre et Vol Ascensionnel de la FELA France et la réglementation en vigueur liée à l'encadrement des Établissements d'Activité Physiques et Sportives (EAPS).

1-2 Prérogatives d'encadrement des Clubs Écoles Associatifs de la FELA France :

L'Équipe pédagogique du Club École est placée sous la responsabilité d'un Directeur Technique d'École (DTE), titulaire d'un diplôme d'état ou du diplôme de Moniteur Fédéral FELA.

Les DTE des clubs écoles sont nommés par la fédération après avoir été proposés par les présidents des clubs écoles agréés par la FELA.

L'Équipe d'encadrement est constituée au minimum de 2 moniteurs qualifiés : (Diplôme d'état ou diplôme de moniteur fédéral ou initiateur fédéral FELA).

S'il est toléré qu'un enseignant assume seul l'encadrement d'élèves en pente école notamment dans le cadre de travail au sol, la suite de la progression nécessite la présence obligatoire de deux instructeurs titulaires pour chacun deux d'une des qualifications précitées ci-dessus.

1-3 Taux d'encadrement des séances école:

a)- Séance école vol libre, (Taux d'encadrement minimum pour 6 élèves) :

- Un responsable de séance : (Titulaire d'un diplôme d'état ou du diplôme de moniteur fédéral FELA France).
- Un assistant de séance : (Moniteur ou initiateur qualifié FELA France).

b)- Séance école Vol ascensionnel Treuil fixe, (Taux d'encadrement minimum pour 10 élèves) :

- Un responsable de séance : (Titulaire d'un diplôme d'état ou du diplôme de moniteur fédéral FELA France).
- Un Treuilleur Fédéral FELA France: (Treuil fixe).





Fédération Européenne des Loisirs Aériens

Section France

Parapente • Deltaplane • ULM

La fédération omnisports de l'aviation ultra-légère
Agréée Jeunesse et Sports – Reconnue d'intérêt général

c)- Séance école vol ascensionnel Treuil dévidoir, (taux d'encadrement minimum pour 10 élèves) :

- Un responsable de séance : (titulaire d'un diplôme d'état ou du diplôme de moniteur fédéral FELA France).
- Un Treuilleur Fédéral FELA France: (Treuil dévidoir).
- Un pilote remorqueur Ascensionnel FELA France: (Terrestre).

d)- Séance école Vol Ascensionnel terrestre remorqué, (taux d'encadrement minimum pour 10 élèves) :

- Un responsable de séance : (Moniteur fédéral FELA France qualifié Option Ascensionnel).
- Un pilote remorqueur ascensionnel FELA France (Terrestre).
- Éventuellement 2 assistants d'aide à la voilure : (cas d'utilisation de parachutes hémisphériques à tuyères).

e)- Séance école vol ascensionnel Nautique, (taux d'encadrement minimum pour 10 élèves) :

1 – Vol découverte « Passif » avec parachutes hémisphériques à tuyères.

- Un responsable de séance titulaire d'un diplôme d'état homologué ou du diplôme de moniteur fédéral FELA France qualifié pilote remorqueur nautique.
- Deux assistants d'aide à la voilure.

2 - Vol actif avec parachute et ou parapente type aile.

- Un responsable de séance titulaire d'un diplôme d'état ou du diplôme de moniteur fédéral FELA France qualifié pilote remorqueur nautique.
- Un assistant de séance qualifié moniteur ou instructeur fédéral FELA France titulaire de l'option Ascensionnel.

1-4 Élèves en formation :

a) – Adhésion / Assurance :

Avant de pratiquer une des activités proposées par les clubs écoles les élèves doivent avoir souscrit une Adhésion /Assurance ou une Adhésion découverte FELA France.

b) – Assurance responsabilité civile des enseignants et des clubs école FELA France :

Conformément aux articles L 321-7 et L 212-1 du code du sport les moniteurs, élèves moniteurs ou initiateurs ont souscrit la RC enseignant prévue au contrat fédéral lors de leur prise d'Adhésion FELA France annuelle.





Fédération Européenne des Loisirs Aériens

Section France

Parapente • Deltaplane • ULM

La fédération omnisports de l'aviation ultra-légère
Agréée Jeunesse et Sports – Reconnue d'intérêt général

Aux termes de l'article L 321-7 Le club école bénéficie de l'assurance RC groupement sportif et protection juridique via le contrat d'assurance fédéral en vigueur.

1-5 Enseignement et progression

Les formations proposées par le club école sont définies par la réglementation fédérale FELA France : « Enseignement et qualifications ».

Chaque stagiaire se verra remettre un carnet de vol où l'élève comme le moniteur pourront suivre et évaluer la progression vers l'autonomie selon les modules 1, 2, 3, 4, et 5 correspondant à chaque niveau de brevet FELA France.

La validation de la partie théorique et pratique des brevets fédéraux relève de la compétence exclusive du DTE.

L'attribution d'un brevet fédéral est matérialisée sur le livret de vol de l'intéressé.e.

Chaque brevet atteste des différents niveaux de formations suivies.

Au sein du club école chaque moniteur et encadrant fédéral s'engage à effectuer une prestation d'enseignement de qualité :

- ✓ Il présente l'activité, le matériel et le plan de formation dans le cadre de la progression à venir.
- ✓ Il adapte les situations d'enseignement en prenant en compte les conditions aérologiques.
- ✓ Il met en œuvre tous les moyens concourant au respect de l'intégrité physique et morale des usagers en formation.
- ✓ Il respecte et fait respecter les méthodes d'enseignement édictées par la réglementation fédérale FELA France.
- ✓ Chaque encadrant de la FELA France signe annuellement la charte de l'encadrant bénévole en activité dans un club école FELA France.

1-6 Matériel :

Il comprend l'ensemble des éléments nécessaires à la formation de chaque élève : (aile, sellette et/ou harnais, casque, parachute de secours), il est adapté au poids et à la taille de chaque élève.

- ✓ Les ailes de parapente neuves ou d'occasion utilisées sont homologuées EN. Elles font l'objet d'un suivi d'utilisation et sont révisées selon les prescriptions des constructeurs.
- ✓ Les ailes de parapente appartenant en propre aux élèves doivent faire l'objet d'une attention toute particulière des moniteurs, qui doivent veiller à ce qu'elles soient adaptées à leur niveau de progression, au poids total volant et à une révision effectuée selon les préconisations des constructeurs.





Fédération Européenne des Loisirs Aériens

Section France

Parapente • Deltaplane • ULM

La fédération omnisports de l'aviation ultra-légère
Agréée Jeunesse et Sports – Reconnue d'intérêt général

- ✓ L'emport d'un parachute de secours conforme à la norme EN est obligatoire pour les élèves.
- ✓ L'emport d'un parachute de secours est également obligatoire dans le cadre de la réalisation de vol en biplace.
- ✓ Les sellettes utilisées doivent être conformes à la norme EN et munies d'un système d'amortissement de type Airbag ou autre mousse-bag.
- ✓ Toute évolution au-dessus d'un plan d'eau de type SIV ou autres doit faire l'objet de l'emport d'un gilet de sauvetage homologué.
- ✓ Les treuils utilisés et autres engins de remorquage doivent respecter le cahier des charges de la Commission Vol Libre et Vol Ascensionnel de la FELA France.
- ✓ Les moniteurs veilleront à recommander à leur stagiaires une tenue vestimentaire adaptée, notamment des chaussures montantes tenant bien les chevilles, voir des vêtements couvrant bien toute la surface du corps.

1-7 Sanctions :

En cas de non-respect des obligations figurant dans la présente charte par le Club École ou l'un des membres de l'équipe pédagogique le Club École pourra faire l'objet d'une mesure de suspension du label Club École prévue par le règlement intérieur de la FELA France.

Nous soussignés :

[Redacted], Président

et [Redacted], Directeur Technique,

nous engageons sur l'honneur à respecter la charte 2024 du Club École de FELA France, nous certifions avoir porté cette charte à la connaissance de l'ensemble des moniteurs du Club École et nous reconnaissons de ce fait engager l'ensemble de l'équipe pédagogique comme le Club École qui peut, le cas échéant, faire l'objet de sanctions disciplinaires allant de la suspension jusqu'à la radiation de l'agrément Club École.

Fait à [Redacted], le (jj/mm/aaaa) [Redacted]

Signature du Président,

Signature du Directeur Technique,

[Redacted signature area]

[Redacted signature area]





Fédération Européenne des Loisirs Aériens

Section France

Parapente • Deltaplane • ULM

La fédération omnisports de l'aviation ultra-légère
Agréée Jeunesse et Sports – Reconnue d'intérêt général

RENOUVELLEMENT ANNÉE [REDACTED]

« AGRÉMENT CLUB ÉCOLE DE VOL LIBRE ET DE VOL ASCENSIONNEL »

Dossier envoyé à la FELA France le (jj/mm/aaaa) [REDACTED]

Identité de la structure [REDACTED]

N° FELA France **FR** [REDACTED] ou **RE** [REDACTED]

Plate-forme d'activité de Vol Libre [REDACTED]

Plate-forme d'activité Vol Ascensionnel [REDACTED]

Période de fonctionnement du Club École [REDACTED]

Conventions avec des Tiers [REDACTED]





Fédération Européenne des Loisirs Aériens

Section France

Parapente • Deltaplane • ULM

La fédération omnisports de l'aviation ultra-légère
Agréée Jeunesse et Sports – Reconnue d'intérêt général

ENGAGEMENT DU PRÉSIDENT DU CLUB ÉCOLE

Je soussigné.e

Président.e,

Tél. personnel

Portable

Mail

@

Déclare m'engager à veiller à ce que :

- A) - L'enseignement du Vol Libre et du Vol Ascensionnel, dispensé au sein du Club École dont je suis responsable, soit strictement conforme aux lois sociales, à la réglementation technique et aux méthodes de progression édictées par la FELA France.
- B) - L'ensemble des pratiquants y compris les élèves en vol biplace pédagogique soient titulaire d'une Adhésion-Assurance délivrée par le FELA France.

Fait à

, le (jj/mm/aaaa)

Cachet de la structure associative et signature du Président :





Fédération Européenne des Loisirs Aériens

Section France

Parapente • Deltaplane • ULM

La fédération omnisports de l'aviation ultra-légère
Agréée Jeunesse et Sports – Reconnue d'intérêt général

ENGAGEMENT DU DIRECTEUR TECHNIQUE DU CLUB ÉCOLE (DTE)

Je soussigné(e) [REDACTED]

Directeur.trice Technique,

Moniteur.trice Diplômé.e d'État N° [REDACTED]

Moniteur.trice Fédéral.e FELA France N°FR [REDACTED] ou RE [REDACTED]

Tél. personnel [REDACTED] Portable [REDACTED]

Mail [REDACTED] @ [REDACTED]

Déclare m'engager à ce que l'enseignement du Vol Libre et du Vol Ascensionnel, dispensé au sein du club école sous ma responsabilité, soit strictement conforme à la réglementation technique et aux méthodes de progression édictées par la FELA France.

Fait à [REDACTED], le (jj/mm/aaaa) [REDACTED]

Signature du – de la DTE [REDACTED]

